RÈGLES DU JEU

POUR UN RENOUVELLEMENT

LABEL

TERRITOIRE DURABLE

UNE COP D'AVANCE

Pourquoi un label régional ?

A travers ce label, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat - avec la contribution de la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur - et l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement accompagnent les collectivités territoriales de la région dans la déclinaison du Plan Climat régional « Gardons une Cop d'avance », de l'accord de Paris pour le climat et de l'Agenda 2030 mondial avec ses 17 Objectifs de développement durable.

L'objectif du label est d'i**dentifier, accompagner et valoriser les collectivités qui s'engagent dans la transition écologique à travers une démarche locale et globale de développement durable.** Le label les invite à s'engager dans un processus d'amélioration continue en fonction des spécificités locales.

Une candidature, trois valorisations possibles

Un label « Territoire durable – une Cop d'avance »

Le label « Territoire durable – une Cop d'avance » distingue par 4 niveaux de performance les collectivités territoriales menant une politique globale et des actions concrètes de développement durable.

Une reconnaissance « Territoire engagé », première marche vers le label

Les collectivités engagées dans la transition écologique, de par la réalisation d'actions concrètes mais sans politique globale structurée, pourront prétendre à la reconnaissance « Territoire engagé » pour se donner le temps de construire leur stratégie tout en valorisant l'existant.
Cette reconnaissance est une première étape vers le label.

Des trophées « COP d'avance »

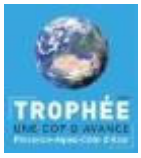

Pour valoriser les collectivités les plus avancées de l'année, les partenaires du label peuvent mettre en place des trophées qu'ils attribueront sur la base des candidatures. Tous les 2 ans, la Région Sud et l'Agence de l'eau attribuent des Trophées Eau. En 2018, un Trophée Énergie a également été attribué par la Région.

Qui peut participer ?

Les communes et leurs groupements
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
quel que soit leur niveau d'engagement dans la transition écologique.

Renouveler son label en 4 étapes

1- Se préinscrire en ligne

Cette préinscription en ligne acte l'intention de votre collectivité de candidater au renouvellement de son label « Territoire durable, une Cop d'avance » dans la cadre de la 5ème édition 2023-2025. Cette préinscription est un préalable obligatoire qu'il s'agisse d'une première candidature ou d'une candidature au renouvellement de votre label.

✅ **Remplir le formulaire de préinscription en ligne : https://urlz.fr/jrpz**

DATE LIMITE POUR SE PRÉINSCRIRE AU RENOUVELLEMENT DE SON LABEL : 15 NOVEMBRE 2022

2- Organiser une visite « bilan »

Les membres du jury se déplaceront chez le candidat pour **une visite d'une demi-journée** organisée au 1er trimestre 2023 (février-mars) – en amont du dépôt du dossier - pour faire le bilan de la première candidature et permettre au candidat de présenter ses motivations à renouveler son label.

Une visite en deux temps : un temps d'échange en salle et un temps sur le terrain pour faire découvrir au jury une ou plusieurs réalisations de la collectivité.

3- Remplir le dossier de candidature

✅ **Compléter le questionnaire relatif à la démarche de développement durable** de la collectivité.
Le jury attend que les candidats au renouvellement de leur label présentent les évolutions de leur engagement par rapport à leur première candidature.
Le jury attend des réponses synthétiques mais néanmoins étayées (illustrations concrètes, chiffres clé).

✅ **Joindre les annexes** obligatoires qui sont attendues en fonction des réponses données dans l'axe 1 et toutes autres annexes susceptibles d'illustrer les réponses des 4 autres axes.

Il est vivement conseillé de remplir le questionnaire de manière collective afin d'additionner les compétences et connaissances et ainsi s'engager dans une démarche transversale.

✅ **Joindre un courrier officiel du Maire/Président** qui présentera les motivations du candidat à renouveler son label et poursuivre sa démarche.

✅ **Présenter 3 actions transversales réalisées depuis la première candidature ou bien déjà existantes lors de la première candidature mais qui ont été améliorées, enrichies depuis** ; les améliorations réalisées doivent alors être présentées.
Les 3 fiches-projet à remplir sont à retrouver en fin de questionnaire.
Par actions transversales il est entendu des actions ayant des impacts positifs sur plusieurs enjeux du développement durable (cf. encart « AIDE » ci-dessous). En plus du critère de transversalité, les actions seront appréciées au regard de leur sens, de leur ambition et de leur dimension multi-partenariale (cf. critères d'analyse des actions, paragraphe « Comment le dossier est-il évalué ? »).

Les actions présentées peuvent être :

- Des actions portées par la collectivité
- Des actions portées par un partenaire de la collectivité mais avec son concours actif

☑ **Proposer 3 projets d'actions transversales à réaliser d'ici 3 ans ou bien des actions déjà existantes mais pour lesquelles une marge d'amélioration est identifiée** ; cette marge d'amélioration doit alors être présentée.
Les 3 fiches-projet à remplir sont à retrouver en fin de questionnaire.
Les critères d'analyse de ces projets d'actions sont identiques à ceux des actions réalisées.
Les actions présentées peuvent être :

- Des actions portées par la collectivité
- Des actions portées par un partenaire de la collectivité mais avec son concours actif

Une même action peut faire l'objet d'une fiche-projet et d'une fiche-action dans la mesure où une marge d'amélioration est identifiée dans la version « projet ».

AIDE

Aide pour identifier l'impact positif des actions sur plusieurs enjeux du développement durable

- S'appuyer sur la présentation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) proposée par l'Etat (https://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable) et/ou sur le livret imprimable de présentation des 17 ODD proposé par l'ARBE : https://www.arbe-regionsud.org/19333-livret-de-presentation-des-17-objectifs-de-developpement-durable-odd-et-des-169-sous-objectifs.html
- Il est vivement conseillé de mener l'analyse de l'action de manière collective afin d'additionner les compétences et points de vue et faire émerger des pistes d'amélioration pour bonifier l'action
- Pour enrichir cette analyse collective et identifier les marges d'amélioration de son action, il est possible de s'aider du kit VISÉE 360 qui est un outil proposant une session de travail clé en main. Présentation du kit : urlr.me/vY9GW • Demander le kit gratuitement à contact@cerdd.org

4- Envoyer le dossier complet

Le dossier complet (questionnaire dûment complété + annexes + 3 actions réalisées + 3 projets d'actions + courrier de candidature) est à envoyer au format dématérialisé à l'adresse suivante : territoiresdurables@arbe-regionsud.org

DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UN RENOUVELLEMENT : 15 MAI 2023

Ressource complémentaire

Toute démarche stratégique nécessite de poser un état de lieux initial. Pour aider les collectivités à établir un autodiagnostic de leur action en matière de développement durable (en interne et à l'échelle territoriale), l'ARBE et ses partenaires mettent à leur disposition un questionnaire de 40 questions structuré en 8 ambitions :

Ambition 1 – Mettre en œuvre une stratégie territoriale de développement durable
Ambition 2 – Faire de l'aménagement durable
Ambition 3 – Soutenir la transition énergétique et s'adapter aux changements climatiques
Ambition 4 – Accompagner le développement de la mobilité durable
Ambition 5 – Favoriser le développement d'une économie locale responsable
Ambition 6 – Préserver la biodiversité et les ressources naturelles
Ambition 7 – Promouvoir une alimentation durable
Ambition 8 – Favoriser l'écocitoyenneté, la santé, la culture et la cohésion sociale

⇨ Télécharger le questionnaire d'autodiagnostic sur le site de l'ARBE : https://www.arbe-regionsud.org/19445-questionnaire-dautodiagnostic-de-sa-demarche-de-developpement-durable.html

Comment le dossier est-il évalué ?

- **ETAPE 1 - Analyse de la candidature**
  - Une **visite sur site** d'une demi-journée est organisée au 1er trimestre 2023 (février-mars) – en amont du dépôt du dossier - pour faire le bilan de la première candidature et présenter les motivations de la collectivité candidate à renouveler son label.
  - Une équipe partenariale constituée de l'ARBE et d'au moins un membre du jury réalise **une analyse technique** du dossier de candidature.

ATTENTION

Seuls les dossiers complets seront évalués !

- ☑ Questionnaire dûment complété
- ☑ Annexes
- ☑ 3 actions transversales réalisées
- ☑ 3 projets d'actions transversales
- ☑ Courrier de candidature

L'analyse sur les 5 axes portera sur :

- Les éléments présentés dans le dossier,
- Les démarches et les actions déjà réalisées ou déjà engagées,
- Les démarches et actions portées par la collectivité ou par ses partenaires avec son concours (ex : actions réalisées par une association avec le soutien de la collectivité).

Critères d'analyse des 3 projets d'actions :

1- Le sens et l'ambition donnés à l'action
   - Pour quelles raisons la collectivité porte-elle cette action ? En quoi elle contribue à sa politique de développement durable ?
   - L'action est-elle ambitieuse, innovante au regard de la taille de la collectivité, des enjeux du territoire, des changements qu'elle induit au service de la transition écologique (évolution des pratiques de travail, des pratiques partenariales, amélioration de la situation initiale) ?

2- L'approche multi partenariale de l'action
   - L'action implique-t-elle différents acteurs locaux pour sa construction et/ou sa réalisation ?
   - L'action implique-t-elle la population pour sa construction et/ou sa réalisation ?

3- La dimension transversale de l'action
   - L'action a-t-elle des impacts positifs sur plusieurs enjeux du développement durable ?
   - L'action implique-t-elle plusieurs services de la collectivité ?

- **ETAPE 2 - Attribution des labels**

Le jury se réunit pour attribuer les distinctions : soit la reconnaissance « territoire engagé » (il s'agit de la première marche vers le label) ou bien les labels du niveau 1 à 4, le 1er niveau étant le niveau le plus faible et le 4ème niveau le plus élevé.

Attribution des niveaux

Les niveaux sont attribués au regard de la maturité de la démarche de développement durable du candidat :

- Niveau d'intégration des enjeux de développement durable dans les politiques publiques, le fonctionnement et les services de la collectivité à travers l'analyse des 5 axes du questionnaire.
- Cohérence globale de la démarche de développement durable du candidat au regard des enjeux locaux, de la démarche d'amélioration continue, de l'articulation entre les échelons territoriaux et de l'approche transversale croisant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques (cf. Objectif de développement durable).
  - L'analyse des 3 projets d'actions permet au jury d'apprécier l'effectivité d'une approche transversale et partenariale de la collectivité.
  - La visite sur le terrain permet au jury d'apprécier cette cohérence globale.

Conditions pour prétendre à un niveau supérieur du label lors d'un renouvellement

- Déposer un dossier dument complété précisant les évolutions/améliorations depuis la 1ère labellisation, et soumettre 3 actions transversales réalisées et 3 projets d'actions transversales
- Pour s'assurer que la coopération entre les échelons communaux et intercommunaux est à l'œuvre – préalable nécessaire à une démarche territoriale de développement durable cohérente et efficiente - il est demandé aux candidats de remplir les pages du questionnaire dédiées à l'« **Articulation des différents échelons territoriaux** » avec le concours actif des partenaires locaux concernés (Cf. partie du questionnaire intitulée "Votre collectivité et votre territoire").

La composition du jury

Le jury est composé des partenaires techniques et financiers du label. Il regroupe des professionnels du développement durable :

- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
- DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Département des Bouches-du-Rhône
- Union régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UR-CPIE)
- CPIE Atelier Bleu - Côte Provençale
- CPIE Rhône Pays d'Arles
- Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE)

Vous êtes lauréat ?

Le label est attribué pour une période de 3 ans (2023-2025).

La cérémonie de remise des labels et trophées
Les collectivités lauréates sont mises en lumière lors de la cérémonie régionale de remise des labels et trophées.

La phase post-label
Une fiche de synthèse, dégageant les points forts et les pistes d'amélioration de la démarche de développement durable, est envoyée à chacune des collectivités candidates.

Un kit de communication
Les lauréats reçoivent le logo du label en haute définition à apposer sur leurs différents supports de communication

Une valorisation des actions innovantes
Les actions identifiées comme innovantes et exemplaires par le jury font l'objet d'une valorisation par l'ARBE au cours de journées techniques ou dans des publications afin d'inspirer d'autres territoires à s'engager.

Une communauté de lauréats
Les lauréats du label rejoignent la communauté des labellisés « Territoire durable, une Cop d'avance », soit une cinquantaine de collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur engagées dans des démarches locales de développement durable.

Et après ?

À la fin de la validité du label, et à la fin seulement, le lauréat est invité à renouveler sa candidature. La nouvelle candidature devra faire apparaitre les évolutions de l'engagement du candidat par rapport à la dernière candidature, et elle devra également présenter 3 actions transversales réalisées et proposer 3 nouveaux projets d'actions à réaliser.